



AVIS au PUBLIC

Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 19 juin 2024 le conseil communal a émis le règlement de circulation temporaire suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux de raccordement de la canalisation et des travaux sur les réseaux enterrés pour les nouvelles maisons plurifamiliales à Schoos les restrictions suivantes en matière de circulation sont décidées :

- la rue « Haaptstrooss » à Schoos (CR120) sera réglée de façon alternée par des feux tricolores à la hauteur des maisons 18 et 28. Cette disposition est indiquée par les signaux A4b, A16a, A15, C13aa, E24ca avec lampe et D2.
- la rue « Haaptstrooss » sera barré à la hauteur des maisons 21 et 23b, tout en garantissant l'accès au « ale Wee ». Cette disposition est indiquée par les signaux C,2 et E,24aa.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à partir du 25 juin 2014 à 07h00 jusqu'au 16 juillet 2024 à 18h00.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 20 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre



Adresse :
1, rue de l'Eglise
L-7430 FISCHBACH

Tél. 327084-42
Fax. 327084-60

E-mail :
secretariat@acfischbach.lu
www.acfischbach.lu